



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro RU-925-11-2019

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 11 février 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro **RU-925-11-2019** amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin d'ajouter deux conditions reliées à l'élevage de cervidés au sein de l'article 180. Dispositions spécifiques à la classe d'usage Agriculture d'élevage (A2).

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce vingt-neuvième (29^e) jour du mois de juin deux mille vingt (2020).

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number RU-925-11-2019

Public notice is given that during a meeting held on January 14, 2020, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted by-law number **RU-925-11-2019** amending zoning by-law number RU-902-01-2015, as amended, in order to add two conditions related to the breeding of cervids within article 180 Specific provisions for the use class Livestock farming (A2).

Notice is also given that the by-law is deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Friday from 8:30 to 12:00 and from 13:00 to 16:30.

This by-law comes into force on the day of its publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this June twenty-nine (29), two thousand and twenty (2020).

Marc Beaulieu
Directeur Général